

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu ~~l'arrêté du 10 juillet 1939~~ du 10 août 1941 pris en application de la loi du 10 juillet 1941

VU la délibération du Conseil Municipal représentant la commune, propriétaire, en date du 31 juillet 1939

Arrêté :

Article premier.

l'église Saint Pierre du Martroi à ORLEANS (Loiret)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Loiret

et au Maire de la commune d'ORLEANS

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 13 JUIN 1942 — 193 —



L. HANTECOUR